

A.L.R Projects
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
AU CAPITAL DE 60 000 EUROS
SIEGE SOCIAL : LA CHAPELLE DE GUINCHAY (71570)
RUE JOSEPH COLASSOT
LE CLOS DES MASSONAYS

907 684 674 RCS MACON

**PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 2 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
et le deux septembre,
à dix-neuf heures,

les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social,
sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- | | |
|---|-----------|
| - Mademoiselle Audrey BARRIER, propriétaire de..... | 499 parts |
| - Monsieur Liviu-Vasile RAT, propriétaire de | 501 parts |

soit un total de	<u>1 000 parts</u>
------------------------	--------------------

sur les mille (1 000) parts composant le capital social.

Monsieur Liviu-Vasile RAT préside la séance en sa qualité de gérant associé.

Il constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions
à la majorité requise de plus de 75 pour cent des parts sociales.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance,
- les statuts sociaux,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours
avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant
ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis Monsieur le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Transfert de siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour formalités.

Paraphe


Paraphe


Monsieur le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Après échange de vues, personne ne demandant plus la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition de la gérance et après avoir entendu la lecture de son rapport, décide de transférer, à compter du 2 septembre 2024, le siège social de LA CHAPELLE DE GUINCHAY (Saône et Loire) Rue Joseph Colassot, Le clos des Massonnays, à ODENAS (69460) 148 Rue du Beaujolais.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 4 des statuts :

"Article 4 - Siège social"

"Le siège social est fixé à ODENAS (69460) 148 Rue du Beaujolais."

Le reste de l'article sans changement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

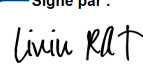
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et les associés.

Audrey RAT

Signé par :

93359B4C343641B...

Liviu-Vasile RAT

Signé par :

FB34900D243D48F...